

REGISTRE des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire de Gragnague**.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Hélène BRUNEAU – Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Amador ESPARZA -Martine DUTHEY - Denis BASSI - David MARCOS - Pascal RAULLET – Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Caroline SALETTES a donné pouvoir à Didier AVERSENG – Marie-Laure DEJEAN adonné pouvoir à Martine DUTHEY – Sophie BOUSCASSE a donné pouvoir à Claude PLAUT.

Absents : Catherine ILLAC - Maxime SINQUIN - Chloé GREGOIRE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Didier AVERSENG.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2023
3. Délibération pour rectification du dossier de modification du P.L.U pour erreur matérielle
4. Délibération prescrivant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gragnague au développement d'une nouvelle zone d'activités économiques » mitoyenne à celle du Girou
5. Délibération pour création d'un éclairage pour la traversée de la piste cyclable RD20
6. Délibération pour approbation du devis de démolition de l'immeuble sis 4 chemin de la Fontaine en état de péril grave et imminent
7. Délibération pour nouvelle composition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Monsieur le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- Désaffectation et déclassement de deux appendices du domaine public.
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Accord unanime de l'assemblée

1. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Didier AVERSENG est désigné secrétaire de séance..

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023.

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour.

3. Délibération pour rectification du dossier de modification du P.L.U pour erreur matérielle : délibération 38/2023

Il sera exposé la nécessité de procéder à une correction d'erreurs matérielles concernant le projet de modification n°6 du PLU avant enquête publique.

En effet, le projet de modification n°6 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 mars 2023.

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne (DDT) ayant constaté des erreurs matérielles, le Conseil Municipal devra décider de les corriger avant de soumettre le projet de modification à enquête publique.

Les modifications apportées au dossier sont les suivantes.

Concernant les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination :

1. Les changements de destinations autorisés pour le bâtiment n°3 sont limités à l'habitation et l'hébergement. La destination « activités » est supprimée.
 2. Les bâtiments n° 4, 6, 7 et 8 sont supprimés de la liste identifiant les « bâtiments pouvant changer de destination ».
 3. Le changement de destination autorisé pour les bâtiments n°9 est limité à l'habitation. La destination « activités » est supprimée.
- Suite à la suppression des bâtiments n° 4, 6, 7 et 8, les bâtiments n°9 sont renumérotés n°4.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour donne son accord pour apporter ces corrections concernant le projet de modification n°6 du PLU avant enquête publique et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023**

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS

**4. Délibération prescrivant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gragnague au développement d'une nouvelle zone d'activités économiques » mitoyenne à celle du Girou : délibération 39/2023**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-3 et suivants, L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Gragnague, approuvé le 30/08/2022 ;

Vu la délibération n°2023-03-028 du 30 mars 2023 du conseil communautaire des Coteaux du Girou adoptant le schéma de développement économique intercommunal ;

Monsieur le Maire présente l'historique des réflexions, des études et engagements conduisant à envisager une extension de la zone d'activités du Girou et à déclarer un tel projet d'intérêt général :-

Le développement d'activités économiques sur le territoire des Coteaux du Girou apparaît comme une priorité afin de dynamiser le territoire, d'y rééquilibrer les usages et fonctions (fonction principalement résidentielle aujourd'hui) et alors que la communauté de communes fait face à des demandes importantes de la part d'entreprises pour s'installer ou s'agrandir,

- Alors même que le SCOT du Nord Toulousain, approuvé en 2012, avait déjà déterminé la possibilité de développer une offre foncière spécifiquement pour l'accueil économique dans la vallée du Girou, à hauteur de la frontière entre les communes de Gragnague et de Garidech, la Communauté de Communes a engagé et adopté un schéma de développement économique qui, dans ses priorités, confirme l'intérêt d'étendre la zone d'activités du Girou, qui est aujourd'hui entièrement commercialisée et qui jouit d'un positionnement territorial très intéressant, en vitrine depuis l'autoroute A 68, à proximité des échangeurs pour y accéder, près du nouveau lycée ou encore proche de la gare SNCF,

- Dans le cadre de cette étude, des emprises foncières pour cette extension ont été proposées et analysées. Le potentiel de mobilisation foncière est important pour un horizon de moyen terme. Néanmoins, l'ensemble des terrains concernés est situé en zone agricole au PLU de Gragnague, zonage qui ne permet pas l'émergence d'un projet urbain à vocation économique,

- Lors de ces études intercommunales, il a également été envisagé une urbanisation progressive avec plusieurs phases. La première, qui apparaît la plus logique et cohérente pour un développement à court terme, se situe entre la zone d'activités du Girou existante et le Lycée Simone de Beauvoir, sur une emprise foncière d'environ 7 hectares,

- Ce projet revêt un intérêt général dans la mesure où :

o il solutionnera un déficit d'offre foncière à destination d'activités économiques, qui est particulièrement criant à l'heure actuelle sur les Coteaux du Girou,

o il répond à une priorité intercommunale en matière de développement économique, clairement repérée dans le schéma de développement économique récemment adopté par le conseil communautaire.

REGISTRE des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Monsieur le Maire explique ensuite pourquoi une mise en compatibilité du PLU est nécessaire :

Le PLU communal au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de son règlement (écrit et graphique) ne permet pas la réalisation de ce projet de zone d'activités économiques, qui revêt un caractère d'intérêt général pour le bassin de vie

- des Coteaux du Girou, notamment afin de renforcer la présence d'emplois sur le territoire et pour faciliter des projets d'extension et de développement d'entreprises locales,

- La Commune souhaitant permettre sa réalisation, entend faire évoluer le PLU spécifiquement sur ce secteur, ce qui peut être réalisé par le biais d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

- Cette procédure spécifique de « Déclaration de projet » visera :

1. A présenter le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Girou et à démontrer son caractère d'intérêt général,

2. A constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Gragnague en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet. Sachant que le projet est par ailleurs compatible avec le SCOT du Nord Toulousain, cette mise en compatibilité pourrait conduire, si nécessaire, à compléter le PADD et visera surtout à faire évoluer le volet règlementaire (écrit et graphique) uniquement sur ce secteur. Afin d'en organiser le parti d'aménagement et de définir des exigences d'aménagement qualitatif, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sera également élaborée.

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit être menée par la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme lorsque celle-ci a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 abstention (Hélène Bruneau) décide :

- De prescrire la déclaration de projet relative au développement d'une nouvelle zone d'activités économiques » mitoyenne à celle du Girou, engageant la mise en compatibilité du PLU de Gragnague

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202 au budget de l'exercice 2023

- Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;

- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;

- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant le projet d'évolution de PLU.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023**

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

-Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

-Le bilan de la concertation sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique. Une réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sera également organisée avant sa tenue.

L'ensemble du dossier sera soumis à une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Une copie de la présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

**5. Délibération pour création d'un éclairage pour la traversée de la piste cyclable RD20
délibération 40/2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 juillet 2022 concernant la création d'un éclairage pour la traversée de la piste cyclable sur la RD 20, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU478) :

- Mise en place d'un candélabre pour éclairer la traversée piétonne.
- Fourniture et pose d'un ensemble autonome constitué d'un mât de 6 mètres de hauteur supportant une lanterne routière équipée de lampe LED 30 W et d'un panneau photovoltaïque. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	870 €
☐ Part SDEHG	2 208 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 455€
Total	5 533€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de membres présents et représentés par 15 voix Pour :

- Approuve le projet présenté.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

6. Délibération pour approbation du devis de démolition de l'immeuble sis 4 chemin de la Fontaine en état de péril grave et imminent : délibération n°41/2023

Pour rappel, il y a une procédure engagée à la suite d'un arrêté municipal de mise en péril grave et constat par un expert.

Le dossier est suivi en parallèle par le Cabinet AD Victorias Avocats (Cantier & associés) au vu de la complexité du dossier de succession.

Maître ORTHOLAN a été chargée du dossier devant le Tribunal judiciaire de Toulouse.

Le jugement a été rendu le 4 mai 2023 et le Tribunal judiciaire de Toulouse :

- a autorisé la Commune de Gragnague représentée par son Maire, « à démolir totalement l'immeuble en état de péril grave et imminent sis 4 chemin de la Fontaine, situé sur les parcelles cadastrées section B n° 231 et 332 à Gragnague, et ordonnons ladite démolition aux frais avancés de la Commune de Gragnague »,
- a débouté les parties de leurs demandes fondées sur les dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile,
- a laissé les dépens à la charge de la Commune de Gragnague.

Le jugement ci-joint précise que son exécution provisoire est de droit. La Commune de Gragnague peut immédiatement missionner une entreprise aux fins de démolir totalement l'immeuble sis 4 chemin de la Fontaine, situé sur les parcelles cadastrées section B n° 231 et 332 à Gragnague.

A cet effet, la commune doit missionner une entreprise aux fins de démolir totalement l'immeuble sis 4 chemin de la Fontaine, situé sur les parcelles cadastrées section B n°231 et 332 à Gragnague.

Suite à consultation, monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CASSIN d'un montant de 43 400 € HT soit 52 800 € TTC

REGISTRE des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la démolition de l'immeuble en péril grave et imminent sis 4 chemin de la Fontaine, aux frais avancés de la commune
- Donne son accord pour retenir le devis de l'entreprise CASSIN de 43 400 € HT
- Précise l'inscription des crédits au budget 2023
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

7. Délibération pour nouvelle composition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou délibération 42/2023

Par délibération n°2023-03-019, le Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023 a modifié la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Pour que la commission puisse se réunir le plus rapidement, une nouvelle délibération devra être prise par votre Conseil Municipal afin d'être en conformité avec la nouvelle composition de la CLECT de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou avec pour Gragnague une représentant de la commune Titulaire et un suppléant.

L'assemblée sera invitée à prendre la délibération ci-dessous :

Il est rappelé que toutes les communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalués.

Par délibération n°2020-07-006 du 8 juillet 2020, le conseil communautaire a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Par délibération n°2023-03-019 du 30 mars 2023 le conseil communautaire a statué sur une nouvelle composition de la CLECT.

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Considérant que par délibération n°62/2020, le conseil municipal sera invité à désigner un titulaire (déjà désigné en 2020 Serge SOUBRIE titulaire) et un représentant suppléant à la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, le Conseil Municipal désigne . r Serge SOUBRIER représentant Titulaire et Martine DUTHEY comme représentante Suppléante, au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



8. Désaffectation et déclassement d'un espace empiété du domaine communal :
délibération n°43/2023

Monsieur le Maire rappelle le projet de cession par la commune de deux appendices bâtis sur le Domaine Public liés à la parcelle voisine où est en activité le commerce de boulangerie sur Gragnague.

Il s'agit de deux appendices créés sur la parcelle voisine située en zone UA du PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 30/08/2022.

-Le premier d'une surface de 27,5 m² constituant un agrandissement de la partie du commerce servant de pas de porte, de stockage et d'espace de restauration.

- Le deuxième appendice pd'une surface de 10 m² avec murs bâtis, bardage en bois et toiture en tuile. Ces 2 appendices sont séparés par un petit espace résiduel d'environ 4 m² sans valeur urbanistique, donnant accès à une porte de la maison située sur la parcelle B 247.

Ces 2 appendices sont bâtis sur le Domaine Public et ne sont par conséquent pas cadastrés. Ils sont en relation avec la parcelle B 247 située au 23 place Bellegarde.

Ils ont été construits à la suite d'autorisation de la commune faite il y a quelques mandatures, pour une extension sur le domaine public.

La cession envisagée par la commune concerne l'assise de ces 2 structures faisant l'objet d'un empiètement.

Il convient en conséquence de déclasser ces deux emprises du Domaine Public dans un but d'intérêt général et les affectées de références cadastrales. Par ce déclassement, l'objectif est de contribuer à la régularisation d'un commerce utile à la population communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 16/12/2022, l'avis du service du Domaine avait été sollicité concernant cette cession d'emprises de terrains relevant du Domaine Public de la commune sur lesquelles ont été réalisés des appendices intégrés à un commerce de boulangerie

La valeur vénale du bien est arbitrée à 5 000 € et exprimée hors taxe et hors droits.

Un géomètre expert devra assurer le bornage de ces deux emprises pris en charge par le propriétaire pour qu'elles aient leur une référence cadastrale avant la vente de gré à gré chez le notaire.

L'assemblée, à l'unanimité de smmembres présents et reprénts par 15 voix Pour, constate la désaffectation de l'espace empiété, décide de son déclassement du domaine public communal en vue de sa vente au tarif évalué par les Domaines et de les intégrer au domaine privé communal. Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette décision est fondée sur un motif d'intérêt général, l'objectif est de contribuer à la régularisation d'un commerce utile à la population communale.

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux : délibération n° 44/2023

Monsieur le Maire communique à l'assemblée que la mise en place d'un référent déontologue des élus locaux devient une véritable obligation pour les collectivités avec prise de délibération avant le 1^{er} juin 2023. Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).:

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil d'administration de HGI-ATD (Haute-Garonne Ingénierie - ATD 31), sur proposition de son Président, a décidé d'élargir la gamme de prestations offertes à ses collectivités adhérentes et de vous proposer un référent déontologue mutualisé.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire.

Le Conseil d'administration de l'ATD 31 a décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission :

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Après cet exposé, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour décide de désigner les trois agents de HGI-ATD (Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE), comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 et d'en'approuver le règlement fixant les conditions

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

1. Questions diverses :

Problème de rodéos urbains de jeunes sur voies communales : Madame Stéphanie CALAS soulève le problème récurrent actuel de rodéos d'un groupe de jeunes sur la commune et à proximité du lycée. La gendarmerie en a été informée et procèdera à des rondes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023**

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 7 délibérations prise en séance du 22/05/2023

1/ Point 3 Délibération pour rectification du dossier de modification du P.L.U pour erreur matérielle : délibération 38/2023

2/ Point 4 Délibération prescrivant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gragnague au développement d'une nouvelle zone d'activités économiques » mitoyenne à celle du Girou : délibération 39/2023

3/ Point 5 Délibération pour création d'un éclairage pour la traversée de la piste cyclable RD20 délibération 40/2023

4/ Point 6 Délibération pour approbation du devis de démolition de l'immeuble sis 4 chemin de la Fontaine en état de péril grave et imminent : délibération n°41/2023

5/ Point 7 Délibération pour nouvelle composition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou délibération 42/2023

6/ Point 8 Désaffectation et déclassement d'un espace empiété du domaine communal : délibération n°43/2023

7/ Point 9 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux : délibération n° 44/2023

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023**

Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS

**Etat des élus pour la séance du 22 MAI 2023 à 18h30.**

Daniel CALAS	PRESENT
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	PRESENTE
Stéphanie CALAS	PRESENTE
Serge SOUBRIER	PRESENT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	Pouvoir donner à Martine DUTHEY
Amador ESPARZA	PRESENT
Catherine ILLAC	ABSENTE
Denis BASSI	PRESENT
Sophie BOUSCASSE	Pouvoir donner à Claude PLAUT
Martine DUTHEY	PRESENTE
Chloé GREGOIRE	ABSENTE
David MARCOS	PRESENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALESSES	Pouvoir donner à Didier AVERSENG
Maxime SINQUIN	ABSENT
Jean Paul ROZZI	PRESENT

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2023

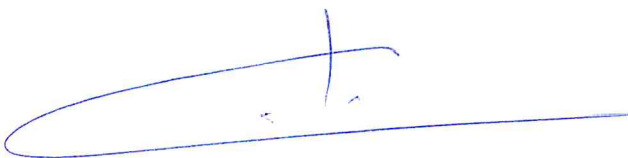
Date de la convocation : 15/05/2023

Date de l'affichage : 15/05/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

Du 22 MAI 2023

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Didier AVERSENG Secrétaire de séance	